## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

-----

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	14
En exercice:	14
Qui ont pris part à la Délibération:	10

Date de convocation et d'affichage: dix-sept juin deux mil dix-neuf

#### Séance du: I

#### L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

#### Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette - Mme LELEU Nathalie - M. DUPONT François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL FABRO Gérald - M. COQUELLE Jean-Luc - M. SENEZ Frédéric - Mme D'HALLUIN Chantal

Absents excusés: M. LUDWICZAK Jérôme- M. BUADES Michel

Absents: M. PETIT David-M. GUIROD Alain

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

## Objet de la délibération:

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES (SALLE ET MOBILIER) ENTRE LE S.I.V.O.M D'ACTION SOCIALE OUEST CAMBRESIS ET LA COMMUNE D'HEM-LENGLET

Madame Le Maire informe que suite à la réunion syndicale du 08 avril 2019, un nouveau tarif a été fixé pour la rétribution des services (salle et mobilier) à compter du 01 juillet 2019, soit :

- Remboursement à hauteur de 7.00 € par heure,
- Remboursement à hauteur de 56.00 € pour 8 heures d'occupation

Une nouvelle convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire, à signer cette nouvelle convention.

### RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI-LE CHATEAU (Pas-De-Calais)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le retrait du SIDEN-SIAN de la communauté de Communes du Ternois pour la compétence assainissement non collectif sur le territoire de la commune d'AUXI – LE-CHATEAU.

#### **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la région de COUCY LES EPRES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY et FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec **transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- L'adhésion de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-De-Calais) **avec transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

# AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU S.I.V.U « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Madame Le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » relatives à l'approbation de demandes d'adhésion d'une nouvelle commune « FONTAINE AU PIRE » au sein du syndicat à compter du 01er janvier 2020.

En application des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, l'adhésion de la commune de « FONTAINE AU PIRE » au SIVU « Murs Mitoyens Du Cambrésis » à compter du 01er janvier 2020

### **ÉVOLUTION DU TARIF DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune d'Aubencheul-Au-Bac propose d'augmenter au 1er janvier 2020 le tarif du ticket du repas servi aux enfants du RPI à 3.25 € pour 3.20 € actuellement.

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident,

- de fixer le prix du repas servi aux enfants du RPI de la commune à 3.25€ à compter du 1er ianvier 2020
- d'autoriser Madame Le Maire, à signer toutes pièces relatives à l'objet de la présente délibération.

# <u>CONTRAT SOBRIE RESTAURATION, PRIX DU REPAS SERVI AUX ENFANTS DE LA CANTINE SCOLAIRE (POUR INFORMATION)</u>:

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'une lettre contrat de « SOBRIE RESTAURATION » concernant l'évolution pour l'année scolaire 2019/2020 du prix du repas servi aux enfants de la cantine scolaire payé au traiteur. Celui-ci passe de **2.71** € à **2.74€** TTC.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Le Maire fait lecture d'une lettre de l'association « Soutien La Charité Plus » sollicitant une subvention pour venir en aide aux enfants d'un orphelinat dans une zone défavorisée à Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'octroi d'une subvention de 50.00 € au profit de l'association « Soutien Charité Plus »

### ETABLISSEMENT DU PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA « RUE LE MARAIS »

Afin de procéder aux travaux sur la rue Le Marais, Madame Le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un plan topographique de la rue.

Madame Le Maire présente les devis des géomètres suivants :

- CARON-BRIFFAUT à Cambrai pour un montant HT de 2 200.00 €
- Dominique DRAIN à Cambrai pour un montant HT de 1 300.00 €
- Michel BON et Rémi DEREME à Valenciennes pour un montant HT de 1 350.00 €

Après avoir étudié les devis, il s'avère que celui de Monsieur DRAIN ne couvre pas certaines prestations.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis de Messieurs Michel BON et Rémi DEREME, Géomètres experts, associés de Valenciennes pour un montant HT de 1 350.00 € soit un total TTC de 1 620.00 €

L'assemblée autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à cette délibération.

#### **LOCATION ZONE DE LOISIRS**:

Madame MATTHEZ DERNONCOURT Rosemonde, renouvellement au 30 juin 2018 Parcelle N° 22 Ancien terrain de football Lover 180.00 €

Monsieur HERMANT Michel, renouvellement au 30 juin 2019 Parcelle N°2 Ancien terrain de football Loyer 180.00 €

Monsieur DACQUIGNIES Samuel résiliation au 30 juin 2019 Parcelle N°5 Ancien terrain de football Successeur Monsieur STICKER Nicolas au 01er juillet 2019 Loyer 180.00 €

Monsieur DACQUIGNIES Samuel résiliation au 30 juin 2019 Parcelle N°5 Ancien terrain de football Successeur Monsieur STICKER Nicolas au 01er juillet 2019 Loyer 180.00 €

Monsieur CARDON Frédéric, renouvellement au 31 août 2019 Parcelle N° 14 Ancienne Salviam Loyer 190.00 €

#### Messieurs TROIA Guillame, Wilfried et Alexis résiliation au 31 août 2019

Parcelle N°10 Les grands clairs Successeur Monsieur et Madame MARSY Roger et Doris au 01er septembre 2019 Loyer 420.00 €

#### Monsieur SALOME Patric résiliation au 30 septembre 2019

Parcelle N°31 Les grands clairs Successeur Monsieur DEROO Aurélien au 01er octobre 2019 Loyer 460.00 €

# Monsieur LEROY Thomas résiliation au 30 septembre 2019

Parcelle N°21 Ancienne Salviam Successeur Madame BRIZOLIER Aline au 01er octobre 2019 Loyer 200.00 €

### Monsieur CLAISSE Régis résiliation au 31 octobre 2019

Parcelle N°12 Ancienne Salviam Successeur Monsieur BOISLEVE Médric au 01er novembre 2019 Loyer 200.00 €

### Monsieur DECAGNY Thierry et Madame COUTELARD Sylvie résiliation

au 30 novembre 2019 Parcelle N°12 Les grands clairs Successeur Monsieur et Madame BLANCHARD Abel et Nathalie au 01er décembre 2019 Loyer 430.00 €

### Monsieur MORIN Yves, renouvellement au 31 octobre 2019

Parcelle N°40 Les grands clairs Loyer 470.00 €

# Madame DELHAYE Dominique, renouvellement au 1er septembre 2019

Parcelle N°9 Ancien Terrain de Football Loyer 180.00 €

# Monsieur BRULANT Jean-Patrick résiliation au 31 juillet 2017

Parcelle N°6 Ancienne Salviam Successeur Monsieur et Madame PLUCHARD Bernard et Christelle au 1er septembre 2019 Loyer 200.00 €

> Pour extrait conforme Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Le Maire, Blanchard Yvette,